Mise à jour : 26/11/2002

SOSED TRAVAUX PUBLICS
MODE D'EMPLOI

Le **SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets) est une démarche** établie dans le même esprit qu'une démarche qualité et ses outils SOPAQ et PAQ avec toutefois les spécificités suivantes :

- ♣ L'objectif de la démarche SOSED est la gestion concrète des déchets de chantier dans le respect de la loi et non dans le cadre de l'unique nécessité d'une réponse aux exigences de la démarche qualité
- ♣ La démarche SOSED doit être la plus légère possible afin de permettre une réelle application.

Cette démarche suppose pour les intervenants :

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre :

- ♣ D'identifier et de quantifier, par famille, les matériaux que l'entreprise rencontrera sur le site
- ♣ De modifier les pièces de marchés actuelles en y intégrant la démarche SOSED et ses exigences
- ♣ D'assurer le suivi de la bonne application de la démarche SOSED

Entreprises :

- ♣ De produire, à l 'appui de l'offre, un document appelé «**SOSED - Dispositions Préparatoires**» exposant les mesures générales que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour gérer les déchets mentionnés dans les pièces de marché
- ♣ De rédiger, pendant de la période de préparation du marché, un document détaillant les dispositions préparatoires et appelé «**SOSED - Dispositions Spécifiques**» qui annule et remplace le «**SOSED - Dispositions Préparatoires**»
- ♣ De fournir des documents d'enregistrement en cours et en fin de chantier, appelés bordereaux de suivi des déchets de chantier, justifiant la traçabilité des déchets et la bonne application de la démarche.

En annexe : SOSED - Mode Opératoire
Annexe 1 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises
Annexe 2 – SOSED - Dispositions Préparatoires
Annexe 3 – SOSED - Dispositions Spécifiques
Annexe 4 – Modèles de bordereaux de suivi des déchets de chantier

Mise à jour : 26/11/2002

SOSED TRAVAUX PUBLICS

MODE OPÉRATOIRE

ETAPES	ACTEURS	ROLES
APPEL D'OFFRES	MOA MOE	Dans le dossier de consultation : ⎫ Identification et quantification, par famille, des matériaux que l'entreprise rencontrera sur le chantier ⎫ Pièces marché intégrant la démarche SOSED (cf annexe 1)
REMISE DE L'OFFRE	ENTREPRISE	Rédaction du **SOSED - Dispositions Préparatoires** joint à l'offre : Dans ce document l'entreprise **expose et s'engage** sur les **dispositions préparatoires** suivantes : ⎫ Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ⎫ Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ⎫ Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux (cf annexe 2)
PÉRIODE DE PRÉPARATION	ENTREPRISE MOE	Mise au point du **SOSED** - **Dispositions Spécifiques** et visa du MOE : Ce document détaille, précise, annule et remplace le SOSED - Dispositions Préparatoires (cf annexe 3)
RÉALISATION DES TRAVAUX	ENTREPRISE MOE	**Suivi de l'application rigoureuse de la démarche SOSED** et de ses dispositions spécifiques. **Mise à jour éventuelle** des dispositions spécifiques dans le cas de matériaux rencontrés non identifiés dans le dossier d'Appel d'Offre
DGD	ENTREPRISE	Remise au MOE des bordereaux de suivi des déchets de chantier : ⎫ Classe 3 : 1 bordereau par volume par destination ⎫ Classe 2 : 1 bordereau par camion par destination ⎫ Classe 1 : 1 bordereau par camion par destination (cf annexe 4)

Mise à jour : 26/11/2002

S O S E D TRAVAUX PUBLICS

A N N E X E 1

RÉDACTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mise à jour : 26/11/2002

GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Modifications à apporter aux pièces de dossiers de consultation pour prendre en compte la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.

DANS LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION :

Dans l'article 3 : Présentation des offres :
3.1 : Solution de base :
C - Document justificatif :

Ajouter :
« une note explicitant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets du chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée et appelée ***SOSED – Dispositions Préparatoires.***
Dans ce document l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :

- *Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer*
- *Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets*
- *Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux*».

DANS LE CCAP :

Dans l'article 3.3 : Contenu des prix :
3.3.1 : Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

Ajouter :
« - en tenant compte des dépenses liées aux mesures engendrées par l'évacuation des déchets conformément à la **démarche SOSED** (Schéma d'Organisation et de Suivi et d'Evacuation des déchets)».

Dans l'article 8.1 : Période de préparation – programme d'exécution des travaux :
…/…
Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes :
- Par les soins du titulaire :

Ajouter :
« - établissement et présentation au visa du maître d'œuvre du **SOSED - Dispositions Spécifiques** qui annule et remplace le SOSED – Dispositions Préparatoires».

DANS LE CCTP TITRE I : GÉNÉRALITÉS

Ajouter un nouvel article :
« ARTICLE 1.7 – SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ÉVACUATION DES DÉCHETS (SOSED) **– DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**
Dans ce document, qui sera soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage de manière détaillée et précise sur

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. »

Toute référence à une évacuation de déchets dans les articles qui suivent, relève du présent article.

Est annexée au présent CCTP, une note descriptive sur la nature et les quantités des matériaux présents sur le chantier et rencontrés lors des travaux, qu'ils soient destinés à être évacués ou réutilisés sur place.

NOTE RELATIVE A LA NATURE ET AUX QUANTITÉS DE MATÉRIAUX PRÉSENTS SUR LE CHANTIER ET RENCONTRÉS LORS DES TRAVAUX :

Cette note est annexée au CCTP. Elle décrit l'ensemble des matériaux présents sur le site et qui seront rencontrés sur le chantier lors des travaux, suivant la classification ci-après :

- Végétaux
  - Débroussaillage
  - Déboisement
  - etc
- Terre végétale
- Matériaux inertes
- Matériaux de chaussées
  - matériaux avec liants hydrauliques
  - matériaux avec liants hydrocarbonés
- Déchets dangereux (décret n° 2002-540 du 18 avril 2002).

Les emplacements des matériaux figurent sur un plan indicatif, ainsi que les quantités correspondantes.

DANS LE BORDEREAU DES PRIX :

Lorsqu'une nature de travaux donne lieu à l'évacuation de matériaux (donc de déchets), la dite évacuation ne fait pas l'objet d'un prix spécifique individualisé. La rémunération de l'évacuation est intégrée dans le prix de la nature de travaux à l'origine des déchets, prix qui comprend l'ensemble des opérations élémentaires constitutives de ces travaux.

Toutefois, pour ce qui concerne les déchets dangereux (déchets industriels spéciaux), leur évacuation pourra faire l'objet d'un prix particulier.

Par ailleurs, dans le souci d'inciter au tri sur le chantier et au recyclage, le bordereau distinguera, autant que faire se peut, les natures des travaux par famille de matériaux identifiées dans la note jointe au CCTP.

Par exemple, pour une démolition de chaussée, les prix comprennent le terrassement et l'évacuation de l'ensemble des matériaux de l'ancienne chaussée en distinguant les matériaux traités aux liants hydrauliques de ceux traités aux liants hydrocarbonés, voire du terrain naturel sous la chaussée.

Si des matériaux présents sur le chantier doivent être réutilisés sur place (après traitement ou non) cette prestation fera l'objet d'un prix spécifique.

Ajouter dans tous les prix incluant une évacuation de déchets : « Evacuation suivant les dispositions prévues dans le cadre de la démarche SOSED (cf. ARTICLE 1.7 du CCTP ».

DANS LE DÉTAIL ESTIMATIF :

Quantification par famille de matériaux comme indiqué dans le chapitre ci-dessus.

ENSEMBLE 77 a approuvé ce texte le 26 Novembre 2002.

Mise à jour : 26/11/2002

S O S E D TRAVAUX PUBLICS

A N N E X E 2

DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES

Mise à jour : 26/11/2002

S O S E D TRAVAUX PUBLICS

DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES

Le **SOSED - Dispositions Préparatoires** est un document remis à l'appui de l'offre .

- ♣ C'est un **document personnalisé** pour chaque offre. Il ne doit pas être créé de « document type » utilisé systématiquement, qui perdrait tout sens et ne répondrait plus clairement et précisément aux questions posées
- ♣ **Il doit préciser**, dans la pratique, en une ou deux pages maximum, les engagements pris par l'entreprise quant à une gestion concrète des déchets de chantier
- ♣ **Il doit répondre**, ligne par ligne, au détail estimatif produit dans la soumission et **doit préciser**, **avec éventuellement plusieurs hypothèses**, la méthode employée pour la démolition et le tri, le mode de transport et le lieu d'évacuation, les méthodes de suivi et de contrôle (où va chaque catégorie de déchet, comment les trie-t-on, comment les suit-on, quels contrôles effectue-t-on ?).

Exemples de scénarios :

a) *Démolition d'une couche de chaussée hydrocarbonée :*
   - ♣ *On rabote donc on démolit et on trie*
   - ♣ *On transporte tout ou partie des fraisats en camion vers une centrale d'enrobage ou on réutilise en matériaux recyclés*
   - ♣ *On les utilise pour une couche de forme sur le chantier considéré ou sur un autre chantier à identifier ou on les met en accotement ou on les transfère en centre de stockage*

b) *Déblai de terres meubles :*
   - ♣ *On charge à la pelle donc on trie*
   - ♣ *On transporte vers un centre de stockage à nommer*
   - ♣ *On réutilise en remblai sur le chantier considéré ou sur un autre chantier à identifier*

Ces exemples montrent les raisons pour lesquelles il n'est pas cohérent de rédiger un « document type » mais qu'il est nécessaire de répondre, ligne par ligne, au DQE que le maître d'ouvrage, dans le cadre de ses engagements et obligations vis à vis de la démarche SOSED, doit détailler au maximum grâce aux informations qu'il a recueilli lors des investigations nécessairement menées.

Ce n'est pas un travail supplémentaire puisqu'il s'agit simplement de formuler les hypothèses choisies lors de l'étude.

Cela permet, du fait de la précision à apporter, d'éviter les problèmes en cas de découverte de déchets non prévus dans le DQE (par exemple : ancienne décharge, produits dangereux, …).

En effet, dans le cas de déchets non identifiés dans le dossier d'appel d'offre :

- ♣ les dispositions et le calcul du coût de leur élimination n'ont pas pu être prévus par l'entreprise,
- ♣ aucun prix du DQE ne correspond à ce type de déchet.

Il y a donc, au titre du CCAG, arrêt du chantier, discussion, prix nouveaux, avenant, …

Cet aspect est très important car la démarche SOSED permet à l'entreprise de se prémunir contre les aléas grâce aux procédures mises en œuvre.

Autres aspects positifs de la démarche SOSED :

- ♣ les déchets rencontrés étant détaillés par nature, volume et couche, l'entreprise peut calculer au plus juste le coût réel d'évacuation et donc peut évaluer l'économie éventuelle due au recyclage
- ♣ l'entreprise précise clairement les hypothèses prises lors de l'étude et peut donc justifier clairement ses prix hauts ou bas
- ♣ le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut analyser plus objectivement les prix et admettre certains prix très bas (en cas de recyclage ou réutilisation par exemple) puisque la justification sera clairement précisée
- ♣ le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut justifier du choix de l'offre qu'il estimera économiquement la plus avantageuse en s'appuyant sur des données objectives et quantifiées
- ♣ le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut justifier du respect de ses obligations au regard de l'article 2 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée.

La démarche SOSED est une démarche « gagnant-gagnant » par laquelle le maître d'ouvrage s'engage à rémunérer une entreprise pour le traitement des déchets selon les modalités et hypothèses

- ♣ qu'elle décrit dans le SOSED - Dispositions Préparatoires
- ♣ qu'elle précisera dans les dispositions spécifiques
- ♣ qu'elle justifiera à l'aide des bordereaux de suivi

et qu'il a acceptées dans le cadre du marché.

Mise à jour : 26/11/2002

S O S E D TRAVAUX PUBLICS

A N N E X E 3

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

S O S E D TRAVAUX PUBLICS

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Le **SOSED - Dispositions Spécifiques** est un document remis pendant la période de préparation du chantier.

Il précise et détaille le SOSED – Dispositions Préparatoires.

- C'est un **document personnalisé** pour chaque marché. Il ne doit pas être créé de « document type » utilisé systématiquement, qui perdrait tout sens et ne répondrait plus clairement et précisément aux questions posées

- **Il doit :**

  - Prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire afin de confirmer, infirmer ou éventuellement amender les dispositions préparatoires

  - Lever les hypothèses émises dans le SOSED – Dispositions Préparatoires et les remplacer par des choix précis

  - Préciser très clairement les quantités de déchets, leurs destinations, les moyens de transport et les modes de traitement choisis.

Mise à jour : 26/11/2002

S O S E D TRAVAUX PUBLICS

A N N E X E 4

BORDEREAUX DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mise à jour : 26/11/2002

Bordereau de suivi des déchets de chantier des Travaux Publics ***déchets inertes*** **remplir UN bordereau pour la quantité totale du chantier**	N° Document : ……

⊇ 1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet) :

Raison sociale de l'entreprise :…… Adresse : …… Téléphone : …… Fax : …… Responsable : ……	**Désignation du Chantier :** …… …… ……
Maître d'ouvrage :…… Adresse : …… ……	**Visa et Cachet de l'Entreprise :**

€ **Désignation du déchet** €	**Unité :**	**Quantité :**
……	……	……
……		

⊇ 2 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE ou éliminateur) :

Nom du Destinataire	**Adresse de destination** (lieu de d'accueil du déchet)	**Date, visa et cachet du Destinataire**
…… …… ……	……	

Unité	**Quantité reçue**
……	……

Destination prévue du déchet :	o Centre de stockage ("classe III") o Plate-forme de Recyclage o Remblaiement de carrière o Valorisation matière o Autre : ……
Refus Camion(s) :	▯ Motif : …… ▯ Nouvelle destination : ……

- o **Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet**
- o **Volet n° 2 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet**
- o **Volet n° 3 à retourner au PRODUCTEUR du déchet**

Mise à jour : 26/11/2002

Bordereau de suivi des déchets de chantier des Travaux Publics ***Déchets Banals et inertes mélangés*** **remplir UN bordereau PAR TRANSPORT**	N° Document ……

⊇1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le producteur du déchet) :

Raison sociale de l'entreprise : ..... Adresse :..... ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Responsable :	Maître d'ouvrage : ..... Adresse : .... Téléphone : ..... Fax : ..... Responsable :	N° permis de démolir: ..... N° du Permis de construire : ..... Visa et Cachet de l'entreprise :
Chantier :	Date :	

⊇ 2 - COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le COLLECTEUR - TRANSPORTEUR) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date, cachet ou visa
....	…… Distance parcourue .....km	

⊇ 3 - DESTINATAIRE (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date, cachet et visa
....	.... Unité	Quantité reçue	

Désignation du Déchet :	…… .....

Destination prévue du déchet :	o Plate-Forme de regroupement/Centre de tri o Centre de stockage de classe II o Valorisation matière o Chaufferie bois o Incinération (UIOM) o Autre : .....
Refus de la benne(s)/camion(s)	Motif : ..... Nouvelle destination : ....

- o **Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet**
- o **Volet n° 2 à conserver par le TRANSPORTEUR du déchet**
- o **Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet**
- o **Volet n° 4 à retourner au PRODUCTEUR du déchet**